



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/206

Objet : **Prorogation des permissions de voirie**

Bénéficiaire : ORANGE Opérateur déclaré au titre de l'article L33-1 auprès de l'ARCEP

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propreté des personnes publiques,
Vu, le code de la voirie routière,
Vu, le code pénal,
Vu, le code des Postes et Communications Electroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54,
Vu le code de l'environnement,
Vu le règlement général de voirie départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départementale conférant délégation de signature aux responsables des agences territoriales,
Vu la demande adressée par ORANGE au Président du Conseil Départemental,
Vu la liste jointe des permissions de voirie autorisant France Télécom devenue Orange en 2012 à occuper le domaine public routier départemental,
Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux.
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

CONSIDERANT, une demande portant sur la prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du Domaine Public Routier Départemental par un Opérateur de Réseau de Communications Electroniques, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 - Prorogation de l'autorisation

Les permissions de voirie dans le tableau joint sont prorogées pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2038. L'autorisation d'occuper le domaine public routier départemental est accordée à titre précaire et révocable.

Article 2 - Partage des installations

Le permissionnaire est autorisé à mettre ses installations à disposition de tiers pour l'accueil de câbles, fibres et équipements de communications électroniques Toute occupation des installations données au titre du présent arrêté par un tiers se fait conformément aux règles générales d'intervention sur la voie publique. En conséquence les interventions entraînant un empiètement temporaire sur les espaces affectés à la circulation y compris piétonne feront l'objet d'autorisations d'occupations temporaires accordées par le gestionnaire du domaine public, au bénéfice du tiers des ouvrages.

De manière générale le permissionnaire ne peut se substituer au gestionnaire du domaine public, dans le cadre de cette mise à disposition, pour ce qui relève des compétences du gestionnaire du domaine public.

Article 3 - Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier le permissionnaire verse annuellement au Département gestionnaire du domaine public, à compter de la fin des travaux une redevance d'occupation (RODP) conformément aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du CPCE.

Article 4 - Responsabilités

Le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Le Département n'assume en aucun cas la surveillance des ouvrages du permissionnaire, il est dégagé de toute responsabilité en cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux biens ou aux personnes.

Excepté cas de faute lourde, dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, le Département ne saurait voir sa responsabilité engagée à raison des conséquences des accidents et dommages commis du fait de tiers, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

Article 5 – Recours

La présente prorogation des permissions de voirie ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. En cas de contestation, le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 – Notification et ampliation

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire ORANGE.

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,**
- Le permissionnaire ORANGE**
- La Police Municipale,**
- Aux archives municipales**

Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 10 juillet 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON



Prorogation de permissions de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

Référence : 72267/Mairie de Sainghin en Weppes
 Date d'émission : 23/06/2023
 Affaire suivie par : zzz-prorogation-pvoirie.upridf@orange.com

Orange
 Unité Pilotage Réseau Ile de France
 Réglementation et Affaires Juridiques
 TSA 90565
 94808 Rungis

Réponse du gestionnaire de voirie	
Mairie de Sainghin en Weppes 59184 SAINGHIN. EN WEPPE	Date et signature : (nom et qualité). "tampon ou cachet"
Accordée pour une durée de 15 ans.	

N° Dossier	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR	Code Libellé type travaux			
														GCCB	GCCSR	GCCBR	
156968	SAINGHIN. EN WEPPE -	AVENUE DE LA SABLONNIERE.	25/01/2007	08/02/2007	12.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	GCCB	Implantation de bornes pavillonnaires en m²	0.0	0.0
426156	SAINGHIN. EN WEPPE -	RUE PHILIPPE CRETAL.	17/06/2013	08/10/2013	16.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	GCCB	Implantation de cabine en m²	0.0	0.0
467070	SAINGHIN. EN WEPPE -	RUE ANATOLE FRANCE.	06/05/2014	28/05/2014	16.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	GCSR	Implantation d'armoire de sous-répartition en m²	0.0	0.0